

P.

livrer une proposition au  
Cous. f. d. dans le sens de  
la barre - en décidant sur  
ce point en me du S. P.

p.B.51.14.21.20.U.Chm.P.B.- VG.

Notice

à l'intention de Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre.

u. Sp.  
11.9.

~~M. Bourak~~  
~~M. Argenti~~

Bauer

Voici le dossier concernant l'exportation d'un cer-  
tain nombre de canons anti-aériens et de munition à destination  
de la Hollande.

Nous avons en effet émis un préavis négatif en  
juillet 1946 au sujet de la demande d'autoriser exceptionnel-  
lement l'exportation des canons anti-aériens. Or, le Conseil  
fédéral en a décidé autrement.

Les services de la Division Politique sont unanimes  
à se déclarer pour un préavis défavorable au sujet de la de-  
mande d'exportation de munition que la Légation des Pays-Bas  
a présentée en se basant sur le précédent de 1946.

C'est au Conseil fédéral qu'il appartient de pren-  
dre la décision puisque, en principe, l'arrêté du 11 juin inter-  
dit l'exportation de cette munition.

Lors d'une réception, M. Snow s'est renseigné au-  
près de moi si la Suisse avait interdit l'exportation d'armes  
et de munition à destination de la Hollande. Je lui ai répon-  
du qu'en ce qui concerne ce pays l'arrêté du Conseil fédéral  
du 11 juin était applicable et que, par conséquent, l'exporta-  
tion ne pouvait pas être autorisée. M. Snow m'a remercié en  
disant que le gouvernement britannique rencontrait des diffi-  
cultés pour appliquer rigoureusement un arrêté analogue qu'il  
a pris à l'égard de la Hollande. Les fabricants d'armes et  
de munition avançaient en effet l'argument que l'interdiction  
était inopérante puisque la Suisse continuait à livrer des ar-  
mes et de la munition à la Hollande. J'ai dit que ce n'était  
pas vrai. Bien qu'il ne s'agisse que d'une quantité restreinte  
de munition destinée uniquement à des exercices, l'exception  
que nous ferions aurait sans aucun doute des répercussions sur  
le plan international. Pour la justifier, on devrait pouvoir



9.9.1947

avancer des arguments pertinents. Je conviens que la nécessité d'importer des pommes de terre et la connexité entre cette affaire et celle des armes nous rendent la décision extrêmement épineuse.

Eu égard aux relations très amicales que nous entretenons avec les Pays-Bas, au fâcheux précédent de 1946 qui nous oblige d'être conséquents, à la quantité vraiment infime de munition à exporter et à la nécessité de ravitailler la Suisse en pommes de terre, je suis d'avis que finalement le Département Politique pourrait céder après avoir exposé son point de vue négatif.

Annexe:  
1 dossier.

9.9.1947.

*[Signature]*